



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

MAI 2020

- SOMMAIRE -

I - DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

Séance du 20 mai 2020..... 1 à 4

II - DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 05 mai 2020..... 1 à 8

III – ARRÊTÉS

Mois de mai 2020.....1 à 67

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE DU 20 MAI 2020

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Assemblée

B – Examen des rapports

0.1 MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE PAR VISIOCONFÉRENCE OU À DÉFAUT AUDIOCONFÉRENCE

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) non représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'approuver les modalités d'organisation et de déroulement de la présente séance et d'approuver ces modalités pour une séance ultérieure de l'assemblée délibérante.

0.2 MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) non représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'autoriser le Président, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire à exercer la compétence étendue prévue par l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID19.

0.3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 04 NOVEMBRE ET DU 16 DÉCEMBRE 2019

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) non représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

Vu la loi n°2020 – 290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

*- conformément à l'article L.3121-13 du Code général des collectivités territoriales,
d'adopter le procès-verbal des séances du 4 novembre et du 16 décembre 2019.*

2.1 PLAN D'ACTION À DESTINATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de SOUANCÉ

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'adopter le présent plan à destination des assistants familiaux.

3.1 GARANTIES D'EMPRUNTS - ACTUALISATION DES PRÊTS ÉLIGIBLES

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de SOUANCÉ

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'octroyer la garantie du Département aux prêts dont la liste figure dans le présent rapport.

3.2 MODIFICATION RIFSEEP (INTÉGRATION CADRES D'EMPLOI MANQUANTS)

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de SOUANCÉ

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- de modifier l'annexe 1 de la délibération du 13 avril 2018 et de l'intégrer à la dernière délibération du 16 décembre 2019 liée au RIFSEEP.

3.3 PRIME D'INTÉRESSEMENT À LA PERFORMANCE COLLECTIVE

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de SOUANCÉ

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'adopter l'instauration de la prime d'intéressement à la performance collective des services au Conseil départemental d'Eure-et-Loir et son établissement public, le Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF).

3.4 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTES

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de SOUANCÉ

L'Assemblée DÉCIDE par :

POUR : 29

ABSTENTION : 1

- de bien vouloir adopter la création de deux postes de travailleurs sociaux.

4.1 RELÈVEMENT DE LA VITESSE À 90 KM/H SUR CERTAINES ROUTES DÉPARTEMENTALES

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de SOUANCÉ

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- de prendre acte de ces éléments,

- de donner un avis favorable à cette procédure d'expérimentation du relèvement de la limitation de la vitesse maximale sur les routes bidirectionnelles à chaussée unique sans séparateur central de 80 à 90 km/h sur les voies citées en annexes 1 et 2.

8.1 INFORMATION DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); M. GUÉRET (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; Mme BARRAULT; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) représenté(s) :

Mme HENRI, M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de SOUANCÉ

L'Assemblée PREND ACTE

- de prendre acte de l'information du Président dans le cadre de ses délégations conformément au rapport ci-annexé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

COMMISSION PERMANENTE DÉMATÉRIALISÉE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

séance du 05/05/2020

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt , le cinq mai à 14:00, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Claude TÉROUINARD.

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente

B – Examen des rapports

0.1 - modalités d'organisation de la commission permanente par visioconférence ou à défaut audioconférence

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. BILLARD, Mme DORANGE, M. de MONTGOLFIER

La commission permanente décide :

- d'approuver les modalités d'organisation et de déroulement de la présente séance et d'approuver ces modalités pour une séance ultérieure de la commission permanente.

Reçu en préfecture le : 07/05/2020

0.2 - approbation du procès verbal de la séance du 06 mars 2020

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. BILLARD, Mme DORANGE, M. de MONTGOLFIER

La commission permanente décide :

- Conformément à l'article L.3121-13 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter le procès-verbal de la séance du 06 mars 2020.

Reçu en préfecture le : 07/05/2020

1.1 - dispositif d'aide aux épiceries solidaires : accompagnement d'un projet à gallardon

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. BILLARD, Mme DORANGE, M. de MONTGOLFIER

La commission permanente décide :

- *d'approuver la convention n° 03/20C entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et l'épicerie solidaire « BRAHMARI ».*
- *d'autoriser le Président à la signer.*

Reçu en préfecture le : 07/05/2020

1.2 - conventions pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rsa et accompagnement des structures

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LAMIRAUT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. BILLARD, Mme DORANGE, M. de MONTGOLFIER

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes des conventions pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du rsa et accompagnement des structures, pour un montant total de 671 990 €.*
- *d'autoriser le Président à les signer,*

Reçu en préfecture le : 07/05/2020

1.3 - caom 2020 : convention tripartite et avenants aux conventions avec l'agence de services et de paiement (asp)

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LAMIRAUT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. BILLARD, Mme DORANGE, M. de MONTGOLFIER

La commission permanente décide :

- *d'approuver les termes de la convention tripartite et des avenants aux conventions avec l'agence de services et de paiement,*
- *d'autoriser le Président à signer :*

- *la convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue avec la DIRECCTE et Pôle emploi pour les contrats uniques d'insertion et l'aide aux postes dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion co-financés par le Département en 2020 ainsi que ses cerfas,*
- *les annexes financières individuelles et cerfas conclus avec la DIRECCTE, Pôle emploi et chaque ACI,*
- *l'avenant à la convention de gestion de l'aide à l'employeur pour les CUI conclu avec l'ASP,*
- *l'avenant à la convention de gestion de l'aide aux postes pour les ACI conclu avec l'ASP.*

Reçu en préfecture le : 07/05/2020

2.1 - convention de délégation partielle de compétences de la région relative au transport des élèves handicapés

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme HAMELIN, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LAMIRAUT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. BILLARD, Mme DORANGE, M. de MONTGOLFIER

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention relative à la délégation partielle de compétences de la Région relative au transport des élèves handicapés ;
- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 07/05/2020

3.1 - subvention au titre des monuments historiques

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. BILLARD, Mme DORANGE, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN

La commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions pour un montant total de 6 593 € :

- 5 265 € à la commune d'Illiers-Combray
- 1 328 € à la commune de Nogent-le-Rotrou

Reçu en préfecture le : 07/05/2020

3.2 - convention financière avec la région Centre Val de Loire pour l'achat d'équipements de protection individuelle

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. BILLARD, Mme DORANGE, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention financière avec la région Centre Val de Loire pour l'achat d'équipements de protection individuelle ;
- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 07/05/2020

3.3 - conventions avec le comité départemental de handball, le c'chartres rugby, le c'chartres cyclisme et les associations profession sport animation jeunesse et le groupement d'employeurs profession sport

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. BILLARD, Mme DORANGE, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN

La commission permanente décide :

- *d'approuver les conventions relatives au versement de subventions au Comité départemental de Handball et aux clubs de handball dans le cadre du dispositif « Terre de Hand », à C'Chartres Rugby, à C'Chartres Cyclisme, au Groupement d'employeurs Profession Sport et à Profession Sport Animation Jeunesse ;*
- *d'autoriser le Président à les signer.*

Reçu en préfecture le : 07/05/2020

4.1 - action foncière – acquisition

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. BILLARD, Mme DORANGE, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN

La commission permanente décide :

- *d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°337 sur la commune de GARNAY auprès de la SCI LE MAOCHAN aux conditions décrites dans le rapport, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière;*
- *d'autoriser le Président à signer l'acte rédigé en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.*

Reçu en préfecture le : 07/05/2020

4.2 - convention générale de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le département et la commune d'Arcisses

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. BILLARD, Mme DORANGE, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN

La commission permanente décide :

- *de constater le caducité des conventions établies précédemment avec les communes de Brunelles, Coudreceau et Margon,*
- *d'approuver la convention générale de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Département et la commune d'Arcisses,*
- *d'autoriser le Président à la signer.*

Reçu en préfecture le : 07/05/2020

4.3 - voirie départementale en traverse d'agglomération - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le département et la commune de garancières-en-beauce relative aux travaux d'aménagement sur les RD 116/13 et 333/5.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. BILLARD, Mme DORANGE, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention relative aux travaux d'aménagement de voirie sur les RD 116/13 et 333/5 avec la commune de Garancières-en-Beauce,
- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 07/05/2020

4.4 - voirie départementale en traverse d'agglomération - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le département d'Eure-et-Loir et la commune de Lormaye - RD 104

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. BILLARD, Mme DORANGE, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention relative aux travaux d'aménagement de voirie sur la RD 104 avec la commune de Lormaye,
- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 07/05/2020

5.1 - convention polytech orléans 2020

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. BILLARD, Mme DORANGE, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention d'application de la convention cadre 2014-2020 pour l'année 2020 relative au développement à Chartres d'une spécialité d'ingénieurs de l'Ecole Polytech Orléans sur le site d'Eure-et-Loir Campus, d'un montant de 94 000 € (65738-23) ;
- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 07/05/2020

6.1 - convention npru chartres métropole

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. BILLARD, Mme DORANGE, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'agglomération chartraine cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU,
- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 07/05/2020

6.2 - action foncière - cession avec mandat de la safer

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. BILLARD, Mme DORANGE, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN

La commission permanente décide :

- d'accepter la cession de la parcelle ZK 3 - commune de Billancelles, aux conditions décrites dans le rapport, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents y afférents.

Reçu en préfecture le : 07/05/2020

6.3 - subvention au titre du dispositif "eau potable"

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. BILLARD, Mme DORANGE, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN

La commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions pour un montant total de 178 164 € :

- 32 444 € à la Communauté de Communes des Portes Eulériennes d'Île-de-France (Canton d'Auneau)
- 6 260 € à la Communauté de Communes des Portes Eulériennes d'Île-de-France (Canton d'Epernon)
- 15 085 € à la Commune de Marchéville(Canton d'Epernon)
- 12 695 € à la SIAEP d'Ermenonville-la-Petite, Epeautrolles, Luptanté(Canton d'Illiers-Combray)
- 15 398 € à la Commune de Saintigny(Canton de Nogent-le-Rotrou)
- 8 514 € à la Commune de Souancé-au-Perche(Canton de Nogent-le-Rotrou)
- 20 000 € à la Commune de Thiron-Gardais(Canton de Nogent-le-Rotrou)
- 5 580 € à la Commune de Saint-Maixme-Hauterive (Canton de Saint-Lubin-des-Joncherets)
- 1 271 € à la Commune de Saint-Sauveur-Marville (Canton de Saint-Lubin-des-Joncherets)
- 20 000 € à la Commune de Gommerville (Canton de Voves)
- 16 193 € à la Commune de Reclainville (Canton de Voves)
- 20 000 € à la Commune de Terminiers (Canton de Voves)
- 4 724 € à la Commune de Villars (Canton de Voves)

Reçu en préfecture le : 07/05/2020

6.4 - convention polepharma 2020

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. BILLARD, Mme DORANGE, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention entre le Conseil départemental et l'Association Polepharma,
- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 07/05/2020

6.5 - convention cosmetic valley 2020

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. BILLARD, Mme DORANGE, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention entre le Conseil départemental et l'Association Cosmetic Valley,
- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 07/05/2020

6.6 - contrat territorial eau et climat du bassin-versant de la juine

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. BILLARD, Mme DORANGE, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes du contrat territorial eau et climat du bassin de la Juine pour la période 2020-2024,
- d'autoriser le Président à le signer.

Reçu en préfecture le : 07/05/2020

6.7 - classement/déclassement Commune de Fontenay sur Eure

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. BILLARD, Mme DORANGE, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN

La commission permanente décide :

- d'approuver le reclassement de la portion de route départementale n° 339-5, du PR 0 au PR 0+374, située sur la commune de FONTENAY-SUR-EURE, dans le domaine communal.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents relatifs à cette procédure.

Reçu en préfecture le : 07/05/2020

7.1 - déploiement de perche digital senior - convention de partenariat avec l'association de gestion du lycée de Nermont

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. BILLARD, Mme DORANGE, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention entre le Conseil départemental et l'Association responsable de la gestion du Lycée agricole privé de Nermont,

- d'autoriser le Président à la signer.

Reçu en préfecture le : 07/05/2020

8.1 - information du président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), M. GUÉRET (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. BILLARD, Mme DORANGE, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

Mme HENRI, M. LE DORVEN

La commission prend acte :

- des décisions prises dans le cadre de la délégation du Président du Conseil Départemental en matière de marchés publics,

Reçu en préfecture le : 07/05/2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
AR1205200136 prix de journée du service appartements de l'adsea 28 pour l'exercice 2020.....	4
AR1205200137 délégation de signature au sein de la direction des relations humaines	7
AR1405200138 fixant le prix de journée 2020 de l'ehpad de la fondation d'aligre et Marie-Thérèse à lèves.....	9
AR1905200139 délégation de signature au sein de l'insertion par l'activité et des interventions sociales.....	12
AR2005200140 Annule et remplace l'arrêté n°1405200138 prix de journée 2020 EHPAD de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves.....	14
AR2605200141 Fixant le prix de journée 2020 de l'EPHAD de Senonches.....	17
AR2605200142 dotation globale du serad géré par la fondation des apprentis d'auteuil pour l'exercice 2020.....	20
AR2605200143 Dotation globale et prix de journée de l'accueil de jour de la fondation"la vie au grand air" à Dreux pour l'exercice 2020.....	22
AR2605200144 Dotation globale de la MECS" la vie au grand air" à Dreux pour l'exercice 2020.....	24
AR2605200145 fixant le prix de journée 2020 du foyer d'accueil médicalisé de la résidence Saint-Exupéry à Lèves.....	26
AR2605200146 fixant le prix de journée 2020 du foyer-appartements de la résidence Saint-Exupéry à Lèves.....	29
AR2605200147 fixant le prix de journée et la dotation globale 2020 du foyer d'hebergement Anne-Maris Sauve à Chateaudun	32
AR2605200148 fixant le prix de journée 2020 du foyer d'hebergement Madame de Fontanges à la Ferté-Vidame.....	35
AR2605200149 fixant la dotation globale et le prix de journée 2020 du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve à Châteaudun.....	38
AR2605200150 fixant le prix de dotation globale et le prix de journée 2020 du service d'accompagnement à la vie sociale Madame de Fontanges à la Ferté-Vidame.....	41
AR2605200151 fixant la dotation globale et le prix de journée 2020 du service d'accompagnement à la vie sociale Saint-Exupery à Lèves.....	44
AR2805200152 prix de journée hébergement 2020 de l'EHPAD de l'hôpital local de La Loupe.....	47
AR2805200153 fixant le prix de journée 2020 du foyer d'hébergement le logis à Champhol.....	50
AR2805200154 fixant le prix de journée et la dotation globale 2020 de l'accueil de jour du foyer de vie les martineaux à Châteaudun.....	53

AR2805200155 fixant le prix de journée 2020 et la dotation globale de l'hebergement temporaire du foyer de la résidence Saint-Exupéry à Lèves.....	57
AR2805200156 prix de journée 2020 hebergement etablissement public intercommunal courville-sur-eure/pontgouin.....	61
AR2805200157 fixant le prix de journée 2020 du foyer du foyer d'hebergement permanent de la résidence Saint-Exupéry à Lèves.....	64
AR2805200158 fixant le prix de journée 2020 du foyer d'accueil médicalisé les Martineaux à Châteaudun.....	67

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14543

N°AR1205200136

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE DU SERVICE APPARTEMENTS DE L'ADSEA
28 POUR L'EXERCICE 2020**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte au titre de l'exercice 2020 concernant le service appartement sis à Chartres ;

Vu la délibération n° 1-3 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et les recettes du service appartement de l'ADSEA 28 sis à Lèves, au titre de l'exercice 2020, sont réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 044,80 €	317 576,65 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	155 297,03 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	121 765,24 €	
	Résultat N-2	19 469,58 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	297 576,65 €	317 576,65 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation courante	20 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2020, le prix de journée applicable à l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte pour le service appartement sis à Chartres est fixé à **62,54 €**.

ARTICLE 3 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, le prix de journée est fixé, à compter du 1^{er} juin 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, à **70,98 €**.

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, et dans l'attente de l'arrêté de tarification au titre de l'exercice 2021, le prix de journée applicable à l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte pour le service appartement sis à CHARTRES est fixé à **62,54 €**.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Madame la Présidente du conseil d'administration et Monsieur le Directeur du service, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 12/05/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général adjoint
solidarités et citoyenneté
par intérim

JL BAILLY

Identifiant projet : 14565
N°AR1205200137

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES
RELATIONS HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n°AR 2102200047 du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services ;

VU l'arrêté n°AR 2102200053 du 21 février 2020 donnant délégation de signature au sein de la direction des relations humaines

ARRETE

ARTICLE 1.- Délégation est donnée à Monsieur Philippe VENARD, Directeur des relations humaines, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces et actes énumérés ci-après :

1. Correspondances administratives, bordereaux d'envoi et transmissions de pièces à l'exception des courriers adressés aux élus,
2. Mentions du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
3. Attestations concernant les éléments constitutifs des salaires versés par le Département et les services à comptabilité distincte,
4. Bordereaux et pièces justificatives des traitements et rémunérations diverses,
5. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
6. Conventions de stage (adultes et scolaires),
7. Tout acte lié à la gestion du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VENARD, la délégation de signature susvisée sera exercée par Madame Marie COLLIN, Directrice adjointe des relations humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe VENARD et de Madame Marie COLLIN,

- Madame Patricia QUENTIN, Cheffe du service de l'emploi et des compétences,

- Madame Séverine PLISSON, Cheffe du service qualité de vie au travail,

- Madame Rachel GASSE, Cheffe de service de la carrière et de la rémunération,

reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de leur service, les pièces et actes énumérés à l'article 1 ; ou dans le cadre des attributions de la direction en cas d'absence d'un des chefs de service précités.

ARTICLE 2 - L'arrêté n°AR 2102200053 du 21 février 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 12/05/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14597

N°AR1405200138

Arrêté

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2020 DE L'EHPAD DE LA
FONDATION D'ALIGRE ET MARIE-THÉRÈSE À LÈVES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté modifiant les capacités d'accueil du FAM et de l'EHPAD de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à compter du 1^{er} janvier 2017 , portant le budget de l'EHPAD sur une capacité de 48 places d'hébergement permanent, 2 places d'accueil temporaire, 10 places d'accueil de jour ;

Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°1-3 du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'EHPAD de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves au titre de l'exercice 2020 est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	927 278,03 €	2 021 729,57 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	709 045,45 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	385 406,09 €	
	Déficits N-2	- €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	1 138 177,91 €	2 021 729,57 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	862 398,84 €	
	Groupe III Produits financiers et exceptionnels	21 152,82 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2020, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juin 2020 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2020 de l'EHPAD de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves sont fixés comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	62,32 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	80,58 €

ARTICLE 4 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2020 de l'accueil de jour de l'EHPAD de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves sont fixés comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	31,16 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	40,29 €

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale
Greffe du TITSS - Cours administrative de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 14/05/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur adjoint du pilotage
des prestations sociales,

Thomas BOURDET

Identifiant projet : 14566
N°AR1905200139

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ET
DES INTERVENTIONS SOCIALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 Octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté n° AR 2102200047 du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LORHO, Directeur général des services ;

VU l'arrêté n° AR 2102200062 du 21 février 2020 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'insertion par l'activité et des interventions sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Édouard LEBIAN, Directeur de l'insertion par l'activité et des interventions sociales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1- Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3 - Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 4 - Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 5 - Pièces comptables.
- 6 - Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7- Décisions d'opportunité relatives à l'allocation de Revenu de solidarité active (RSA).
- 8 - Contrats d'engagements réciproques conclus par des bénéficiaires du RSA.
- 9 - Contrats conclus dans le cadre des MASP.
- 10 - Procès-verbaux de la commission départementale des aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone (CDEAMFEE) et de la commission d'étude des remises et incidents et suivis des engagements (CERISE), notifications de décisions (à l'exception des décisions CERISE), contrats de prêts, garantie des loyers et ensemble des pièces dans le cadre des volets du FSL (logement, eau, énergie, téléphone).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Édouard LEBIAN, Madame Valérie LE MOULLEC, Cheffe du service de de l'insertion par l'activité, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6, 9 et 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Édouard LEBIAN, Monsieur Frédéric BORDIER, Chef du service de l'action sociale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 8.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Édouard LEBIAN et de Madame Valérie LE MOULLEC, Madame Anne-Claude CHERDEL-BESNARD, Adjointe au chef de service de l'action sociale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6, 9 et 10.

ARTICLE 4 : Mesdames Marie-Christine BELLAY, Christine BRETON, Viviane CHAPPELLIER, Annabelle COQUERY, Maryse FOLLET, Christelle GILBERT, Karine GOUGET, Kerstine RIOUX, et Monsieur Noureddine AISSAOUI, Responsables de circonscription d'action sociale, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Édouard LEBIAN et de Monsieur Frédéric BORDIER, Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison HUET, Responsables des espaces insertion, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1, 2 et 8.

ARTICLE 7 : En cas d'absence sur leur territoire de Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison HUET, Madame Hélène LECHAT, Conseillère en insertion, Mesdames Virginie DARRIEUMERLOU et Madame Vanessa MOUTEL, Techniciennes en insertion professionnelle et Madame Émilie TESTON, Conseillère en insertion, reçoivent respectivement délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leur attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 1, 2 et 8.

ARTICLE 8 : Mme Catherine CATESSON, Mme Elia DEBU et Madame Alison HUET, Responsables des espaces insertion, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 9 : L'arrêté n° AR 2102200062 du 21 février 2020 est abrogé.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services et Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 19/05/2020

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14618

N°AR2005200140

Arrêté

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°1405200138 PRIX DE JOURNÉE 2020 EHPAD DE LA FONDATION D'ALIGRE ET MARIE-THÉRÈSE À LÈVES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1^{er} janvier 2009 ;

Vu l'arrêté modifiant les capacités d'accueil du FAM et de l'EHPAD de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à compter du 1^{er} janvier 2017 , portant le budget de l'EHPAD sur une capacité de 48 places d'hébergement permanent, 2 places d'accueil temporaire, 10 places d'accueil de jour ;

Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°1-3 du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Considérant que le prix de journée dépendance des résidents de moins de 60 ans figure dans l'arrêté qui fixe les tarifs dépendance ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°1405200138 du 14/05/2020 est annulé et remplacé par le présent arrêté :

ARTICLE 2 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'EHPAD de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves au titre de l'exercice 2020 est fixé comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	927 278,03 €	2 021 729,57 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	709 045,45 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	385 406,09 €	
	Déficits N-2	- €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	1 138 177,91 €	2 021 729,57 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	862 398,84 €	
	Groupe III Produits financiers et exceptionnels	21 152,82 €	

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice 2020, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juin 2020 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2020 de l'EHPAD de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves sont fixés comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	62,32 €

ARTICLE 5 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2020 de l'accueil de jour de l'EHPAD de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse à Lèves sont fixés comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	31,16 €

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal Interrégional de tarification sanitaire et sociale
Greffes du TITSS - Cours administrative de Nantes
2, place de l'Edit de Nantes
BP 18529
44185 NANTES CEDEX 4

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 20/05/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur adjoint du pilotage
des prestations sociales

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14600

N°AR2605200141

Arrêté

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2020 DE L'EHPAD DE
SENONCHES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1^{er} mars 2008 et son renouvellement pour la période de 2015 à 2018 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°1-3 du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2020 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de l'EHPAD de Senonches au titre de l'exercice 2020 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	518 082,90 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 376 947,93 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	989 308,68 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	2 884 339,51 €
Déficit antérieur	0,00 €
TOTAL	2 884 339,51 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 641 754,04 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	76 325,47 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	166 260,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	2 884 339,51 €
Excédent antérieur	0,00 €
TOTAL	2 884 339,51 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2020, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juin 2020 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2020 de l'EHPAD de Senonches sont fixés à compter du 1^{er} juin 2020 comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Chambre à 1 lit CLOS	58,61 €
Chambre à 2 lits CLOS	56,69 €
Chambre à 1 lit Badouleau - niveau 1	59,51 €
Chambre à 1 lit Petit Bossard - rez-de-chaussée	58,61 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529, 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame la Payeuse départementale, Madame la Présidente du conseil d'Administration et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Chartres, le 26/05/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur adjoint du pilotage
des prestations sociales,

Thomas BOURDET

Identifiant projet : 14598
N°AR2605200142

Arrêté

DOTATION GLOBALE DU SERAD GÉRÉ PAR LA FONDATION DES
APPRENTIS D'AUTEUIL POUR L'EXERCICE 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n°86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu les arrêtés du 6 juin 2000, l'un fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, l'autre fixant les comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements publics sociaux, communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;

Vu les arrêtés du 8 août 2002, l'un relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles, l'autre modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°270170262 du 27 octobre 2017 portant création d'un service éducatif renforcé à domicile (SERAD) d'une capacité de 20 mesures ;

Vu la délibération n° 1-3 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu les documents budgétaires transmis par la Fondation des Apprentis d'Auteuil pour le SERAD au titre de l'exercice 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du SERAD géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil sont autorisées comme suit au titre de l'exercice 2020 :

Groupes fonctionnels		Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 700,00 €	188 495,56 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	145 684,56 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 111,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	187 095,56 €	188 495,56 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent N-2	1 400,00 €	

ARTICLE 2 :

Le montant de la dotation globale applicable à la Fondation des Apprentis d'Auteuil pour le SERAD s'élève à 187 095,56 € pour l'exercice 2020 et sera versée mensuellement par le Département d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 3 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au fonctionnement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, le prix de journée est fixé, à compter du 1^{er} juillet 2020 à 23,22 € pour les ressortissants d'un autre département que l'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse suivante dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Greffes du TITSS - Cour administrative d'appel de Nantes
2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529
44185 NANTES Cedex 4

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 26/05/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général adjoint
solidarités et citoyenneté
par intérim,

JL BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14595

N°AR2605200143

Arrêté

DOTATION GLOBALE ET PRIX DE JOURNÉE DE L'ACCUEIL DE
JOUR DE LA FONDATION "LA VIE AU GRAND AIR" À DREUX
POUR L'EXERCICE 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés du 6 juin 2000, l'un fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, l'autre fixant les comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements publics sociaux, communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;

Vu les arrêtés du 8 août 2002, l'un relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles, l'autre modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental n° 127/C du 18 janvier 2000 portant création d'un service éducatif de voisinage sis au 90, rue saint Martin à Dreux ;

Vu la convention du 26 avril 2001 entre le Conseil général d'Eure-et-Loir et la Fondation « la Vie au Grand Air » portant diverses dispositions relatives à l'organisation, la gestion et le financement du service éducatif de voisinage de Dreux ;

Vu les documents budgétaires transmis par la Fondation « La Vie au Grand Air » au titre de l'exercice 2020 ;

Vu le rapport n°1-3 de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La dotation globale de fonctionnement forfaitaire pour le service éducatif de voisinage "La Maison" «Accueil de Jour» sis à DREUX géré par la Fondation « La Vie au Grand Air » est fixée pour l'exercice 2020 à **299 365,10 €**.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2020, le prix de journée applicable aux ressortissants d'un autre département que l'Eure-et-Loir est fixé à **88,49 €**.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au service éducatif de voisinage "La Maison" « accueil de jour » géré par la Fondation « La Vie Au Grand Air » pour les ressortissants d'un autre département que l'Eure et Loir est fixé à **80,69 €** à compter du 1^{er} juin 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux.

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, le prix de journée applicable aux ressortissants d'un autre département que l'Eure et Loir est fixé à 88,49 €.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à l'adresse ci-dessous dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Greffes du TITSS
Cour administrative d'appel de Nantes
2 place de l'Edit de Nantes BP 18529
44185 NANTES Cedex 4,

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 26/05/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général adjoint
solidarités et citoyenneté
par intérim,

JL BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14594

N°AR2605200144

Arrêté

DOTATION GLOBALE DE LA MECS "LA VIE AU GRAND AIR" À DREUX POUR L'EXERCICE 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, relatif au code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés du 6 juin 2000, l'un fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, l'autre fixant les comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements publics sociaux, communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;

Vu les arrêtés du 8 août 2002, l'un relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles, l'autre modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté départemental n° 127/C du 18 janvier 2000 portant création d'un service éducatif de voisinage sis au 90, rue saint Martin à Dreux ;

Vu la convention du 26 avril 2001 entre le Conseil général d'Eure-et-Loir et la Fondation «la Vie au Grand Air» portant diverses dispositions relatives à l'organisation, la gestion et le financement du service éducatif de voisinage de Dreux ;

Vu les documents budgétaires transmis par la Fondation «La Vie au Grand Air» au titre de l'exercice 2020 ;

Vu le rapport n°1-3 de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La dotation globale de fonctionnement forfaitaire pour le service éducatif de voisinage « La Maison » sis à DREUX géré par la Fondation « La Vie au Grand Air » est fixée à 540 875,12 € pour l'exercice 2020.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2020, le prix de journée pour le service éducatif de voisinage «La Maison» applicable aux ressortissants d'un autre département que l'Eure-et-Loir est fixé à 157,00 €.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au service éducatif de voisinage «La Maison» géré par la Fondation «La Vie au Grand Air» pour les ressortissants d'un autre département que l'Eure-et-Loir est fixé à **155,94 €** à compter du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux.

ARTICLE 4 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, le prix de journée applicable aux ressortissants d'un autre département que l'Eure-et-Loir est fixé à 157,00 €.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Édit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 26/05/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général adjoint
solidarités et citoyenneté
par intérim,

JL BAILLY

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2020 DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ DE LA RÉSIDENCE SAINT-EXUPÉRY À LÈVES.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;
Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'arrêté n° 1 803 C de Monsieur le Président du Conseil général en date du 8 août 2001 autorisant l'ouverture d'un foyer de vie-retraite d'une capacité de 26 places à Lèves rue Saint-Exupéry ;
Vu l'arrêté n° 121 C de Monsieur le Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir en date du 26 avril 2005 qui précise les nouvelles capacités de chaque établissement et service de la résidence «Saint-Exupéry » à Lèves ;
Vu l'arrêté conjoint n°2016-OSMS-PH28-0100 et CD28 n° 1910160284 en date du 7 octobre 2016 autorisant la création de 10 places de foyer d'accueil médicalisé par transformation de 10 places du foyer de vie-retraite et ramenant la capacité de celui-ci de 26 à 16 places ;
Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;
Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;
Vu la délibération n°1-3 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services médico-sociaux pour l'année budgétaire 2020 ;
Vu les propositions budgétaires transmises par l'Association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer d'accueil médicalisé de la résidence « Saint-Exupéry» à Lèves au titre de l'exercice 2020 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé de la résidence «Saint-Exupéry» de l'Association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à Lèves, au titre de l'exercice 2020, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante hébergement soins total	84 163,14 € 5 000,00 € 89 163,14 €	719 962,75 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel hébergement soins total	325 601,54 € 204 208,68 € 529 810,22 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure hébergement soins total	95 989,39 € 5 000,00 € 100 989,39 €	
	Déficit		
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification hébergement soins total	465 461,49 € 214 208,68 € 679 670,17 €	719 962,75 €
	<i>Groupe II :</i> <i>hébergement</i> <i>soins</i> <i>total</i>	27 824,00 € € 27 824,00 €	
	<i>Groupe III</i> Produits financiers et non encaissables hébergement soins total	€ € €	
	Excédent n-2	12 468,58 €	

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer d'accueil médicalisé de la résidence «Saint-Exupéry» de Lèves géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
Foyer d'accueil médicalisé	177,70 €

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer d'accueil médicalisé de la résidence «Saint-Exupéry» est fixé à 128,62 € jusqu'à la réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de NANTES, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Président de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice du Foyer d'accueil médicalisé de la résidence «Saint-Exupéry» de Lèves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 26/05/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation
le Directeur général des services

Franck LORHO

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14581

N°AR2605200146

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2020 DU FOYER-
APPARTEMENTS DE LA RÉSIDENCE SAINT-EXUPÉRY À
LÈVES.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° 761 du 30 mars 1987 autorisant l'Association des Papillons Blancs à créer un foyer-appartements de 12 places pour personnes handicapées mentales adultes à Mainvilliers ;

Vu le transfert à Lèves, résidence «Saint-Exupéry», rue Saint-Exupéry, du foyer permanent situé 8 rue de Chanzy à Chartres autorisé par arrêté de Monsieur le Préfet de la région Centre en date du 2 septembre 1981 pour une capacité de 12 places et étendue à 13 places par arrêté du Président du Conseil général en date du 30 mars 1987 ;

Vu l'arrêté n°121 C de Monsieur le Président du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 26 avril 2005 qui précise les nouvelles capacités de chaque établissement et service de la résidence «Saint-Exupéry» à Lèves ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1-3 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Vu la délibération n°1-1 adoptée par l'Assemblée départementale en date du 13 avril 2018 relative à l'adaptation de l'offre médico-sociale en faveur des anciens travailleurs handicapés ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer-appartements de la résidence «Saint-Exupéry» au titre de l'exercice budgétaire 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer-appartements de la résidence «Saint-Exupéry» de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à Lèves sont autorisées comme suit au titre de l'exercice 2020 :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 946,85 €	293 361,84 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	190 282,47 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	86 132,52 €	
	Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	242 496,14 €	293 361,84 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	42 985,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent n-2	7 880,70 €	

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer-appartements de la résidence «Saint-Exupéry» de Lèves géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée Euros
Accueil permanent	80,04 €

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer-appartements de la résidence «Saint-Exupéry» de Lèves géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à 52,69 € jusqu'à réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 4 :

Pour la facturation des stages réalisés en 2020, au foyer-appartements de la résidence «Saint-Exupéry» de Lèves géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, le prix de journée applicable est le prix de journée moyen 2020 soit 52,69 €.

Ce prix de journée est applicable jusqu'à la réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 5:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Président de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, Madame la Directrice du foyer-appartements de la résidence «Saint-Exupéry» à Lèves, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 26/05/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général des services

Franck LORHO

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14580

N°AR2605200147

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE ET LA DOTATION GLOBALE
2020 DU FOYER D'HÉBERGEMENT **ANNE-MARIE SAUVE** À
CHÂTEAUDUN.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;
Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu le décret n° 2004- 1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'arrêté départemental n°2033 du 30 juillet 1990 autorisant la création du centre d'habitats du Dunois ;
Vu l'arrêté départemental n°02 02150016 du 2 février 2015 transférant l'activité du centre d'habitats du Dunois au foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve situé 5 et 7 rue Anatole France à Châteaudun ;
Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en sa séance du 16 décembre 2019 ;
Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;
Vu la délibération n°1-1 adoptée par l'Assemblée départementale en date du 13 avril 2018 relative à l'adaptation de l'offre médico-sociale en faveur des anciens travailleurs handicapés ;
Vu la délibération n°1-3 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2020 ;
Vu les propositions budgétaires transmises par Monsieur le Président de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve au titre de l'exercice budgétaire 2020 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à Châteaudun, au titre de l'exercice 2020, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	<i>Groupe I :</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 471,45 €	1 095 703,71 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel	596 275,90 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	320 956,36 €	
	<i>Déficit N-2</i>		
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification	793 909,67 €	1 095 703,71 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	126 801,78 €	
	<i>Groupe III</i> <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>		
	<i>Excédent n-2</i>	174 992,26 €	

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 1^{er} mai 2016 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le prix de journée applicable à l'hébergement permanent du foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve à Châteaudun géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé comme suit du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020.

Types de prestations	Montant du prix de journée en Euros
Hébergement permanent	101,47 €

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, le prix de journée applicable à l'hébergement permanent du foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve à Châteaudun est fixé à 69,22 € jusqu'à réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 4 :

Pour la facturation des stages réalisés en 2020, au foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve à Châteaudun, le prix de journée applicable est le prix de journée moyen 2020 soit 69,22 €. Ce prix de journée est applicable jusqu'à la réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de l'hébergement temporaire du foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve à Châteaudun géré par l'Association les Papillons Blancs est fixée à 4 499,30 €.

Le montant du versement mensuel d'hébergement temporaire du foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve à Châteaudun est fixé comme suit à compter du 1er juin 2020 :

Type de prestations	Montant des prestations en Euros
Versement mensuel de la dotation globale	374,94 €

ARTICLE 6 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 1^{er} mai 2016 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le prix de journée applicable à l'hébergement temporaire du foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve à Châteaudun géré par l'Association les Papillons Blancs est fixé comme suit du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020.

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
Hébergement temporaire	101,47 €

ARTICLE 7 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, le prix de journée applicable à l'hébergement temporaire du foyer d'hébergement Anne-Marie SAUVE est fixé à 69,22 € jusqu'à réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 8: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 9 Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur du foyer Anne-Marie Sauve à Châteaudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 26/05/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général des services

Franck LORHO

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14579

N°AR2605200148

Arrêté

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2020 DU FOYER
D'HÉBERGEMENT MADAME DE FONTANGES À LA FERTÉ-
VIDAME.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004- 1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté départemental n°1 335 du 10 juin 1986 autorisant l'Association des Papillons Blancs à créer un foyer d'hébergement de 26 lits pour personnes handicapées mentales adultes à la Ferté-Vidame ;

Vu l'arrêté départemental n° 392 du 8 février 1991 portant le capacité du foyer d'hébergement pour personnes handicapées mentales adultes à la Ferté-Vidame de 26 à 29 lits ;

Vu l'arrêté départemental n° 1 110 C du 26 mai 1999 portant le capacité du foyer d'hébergement pour personnes handicapées mentales adultes à la Ferté-Vidame de 29 à 32 lits ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en sa séance du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-3 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale relative à l'adaptation de l'offre médico-sociale en faveur des anciens travailleurs handicapés ;

Vu les propositions budgétaires transmises par Monsieur le Président de l'Association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer d'hébergement Simone de Fontanges de la Ferté-Vidame au titre de l'exercice budgétaire 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement Simone de Fontanges géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à la Ferté-Vidame, au titre de l'exercice 2020, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	<i>Groupe I :</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	139 822,07 €	989 461,65 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel	607 941,59 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure	241 697,99 €	
	<i>Déficit N-2</i>		
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification	782 573,55 €	989 461,65 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	83 306,00 €	
	<i>Groupe III</i> <i>Produits financiers et non encaissables</i>		
	Excédent n-2	123 582,10 €	

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 1^{er} mai 2016 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le prix de journée applicable à l'hébergement permanent au foyer d'hébergement Simone de Fontanges à la Ferté-Vidame géré par l'Association les Papillons Blancs est fixé comme suit du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020.

Types de prestations	Montant du prix de journée en Euros
Hébergement permanent	86,17 €

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, le prix de journée applicable à l'hébergement permanent au foyer d'hébergement Simone de fontanges est fixé à 70,36 € jusqu'à réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 4 :

Pour la facturation des stages réalisés en 2020 au foyer d'hébergement Simone de Fontanges, le prix de journée applicable est le prix de journée moyen 2020 soit 70,36 €.

Ce prix est applicable jusqu'à la réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes CEDEX 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et, Monsieur le Directeur du foyer d'hébergement Simone de Fontanges à la Ferté-Vidame, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 26/05/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général des services

Franck LORHO

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14569

N°AR2605200149

Arrêté

FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LE PRIX DE JOURNÉE 2020 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE ANNEXÉ AU FOYER D'HÉBERGEMENT ANNE-MARIE SAUVE À CHÂTEAUDUN.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n°2033 du 20 juillet 1990 autorisant la création d'un service d'accompagnement social annexé au centre d'habitats du dunois à Châteaudun d'une capacité de 15 places ;

Vu l'arrêté départemental n°02 02150016 du 2 février 2015 transférant l'activité du service d'accompagnement à la vie sociale au foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve situé 5 et 7 rue Anatole France à Châteaudun ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en sa séance du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1-3 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour le service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve à Châteaudun au titre de l'exercice budgétaire 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté, par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve à Châteaudun de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, au titre de l'exercice 2020, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 376,00 €	120 707,86 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	98 987,06 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	18 344,80 €	
	Déficit	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	102 040,62 €	120 707,86 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent n-2	18 667,24 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, le montant de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve à Châteaudun est fixé à 102 040,62 €. Le montant du versement mensuel de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve à Châteaudun est fixé comme suit à compter du 1^{er} juin 2020 :

Type de prestations	Montant des prestations en Euros
Versement mensuel de la dotation globale	8 503,39 €

ARTICLE 3 :

Conformément au décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le coût de la prestation d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve à Châteaudun applicable aux ressortissants hors département est fixé à 17,28 € du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4

A compter du 1^{er} janvier 2021, le coût de la prestation d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve à Châteaudun applicable aux ressortissants hors département est fixé à 18,59 € jusqu'à réception d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44 185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Président de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et, Monsieur le Directeur du service d'accompagnement à la vie sociale annexé au foyer d'hébergement Anne-Marie Sauve à Châteaudun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 26/05/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général des services

Franck LORHO

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14568

N°AR2605200150

Arrêté

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LE PRIX DE JOURNÉE
2020 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE
MADAME DE FONTANGES À LA FERTÉ-VIDAME.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n° 494 C du 25 février 2004 autorisant l'association les papillons blancs d'Eure-et-Loir à procéder à l'extension de 11 places du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges à la Ferté-Vidame, portant la capacité du service à 15 places autorisé initialement pour 4 places par arrêté départemental du 12 juillet 1993 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en sa séance du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1-3 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services médico-sociaux pour l'année budgétaire 2020 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges au titre de l'exercice budgétaire 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à la Ferté-Vidame, au titre de l'exercice 2020 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 475,50 €	118 255,54 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	99 610,17 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	13 764,74 €	
	Déficit	405,13 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	118 255,54 €	118 255,54 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent n-2	0,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, le montant de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges à la Ferté-Vidame est fixé à 118 255,54 €.

Le montant du versement mensuel de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges à la Ferté-Vidame est fixé comme suit à compter du 1^{er} juin 2020 :

Type de prestations	Montant des prestations en Euros
Versement mensuel de la dotation globale	9 854,63 €

ARTICLE 3 :

Conformément au décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le coût de la prestation d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges à la Ferté-Vidame applicable aux ressortissants hors département est fixé à 20,70 € du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4

A compter du 1^{er} janvier 2021, le coût de la prestation d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges à la Ferté-Vidame applicable aux ressortissants hors département est fixé à 21,54 € jusqu'à réception d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Président de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Simone de Fontanges à la Ferté-Vidame, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 26/05/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général des services

Franck LORHO

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14567

N°AR2605200151

Arrêté

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE ET LE PRIX DE JOURNÉE
2020 DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE
SAINT-EXUPÉRY À LÈVES.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté départemental n°6 du 6 janvier 1980 autorisant la création d'un service d'accompagnement social annexé au foyer d'hébergement des hauts de Lèves d'une capacité de 15 places ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en sa séance du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1-3 du Conseil départemental d'Eure-et-loir en date du 16 décembre 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour le service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement Saint-Exupéry de Lèves au titre de l'exercice budgétaire 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement «Saint-Exupéry» de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à Lèves sont autorisées comme suit au titre de l'exercice 2020 :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 071,22 €	97 451,65 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	82 421,66 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Déficit N-2	12 958,77 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	93 680,79 €	97 451,65 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		
	Excédent N-2	3 770,86 €	

ARTICLE 2 :

Le montant de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement «Saint-Exupéry» est fixé à 93 680,79 € pour l'année 2020.

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le versement mensuel de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement «Saint-Exupéry» à Lèves est fixé à compter du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 comme suit :

Type de prestations	Montant des prestations en Euros
Versement mensuel de la dotation globale	7 806,73 €

ARTICLE 3 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains ESMS, le coût de la prestation du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement «Saint-Exupéry» applicable aux ressortissants hors département d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 à 12,17 €.

ARTICLE 4

A compter du 1^{er} janvier 2021, le coût de la prestation du service d'accompagnement à la vie sociale du foyer d'hébergement «Saint-Exupéry» applicable aux ressortissants hors départements d'Eure-et-Loir est fixé à 15,06 € jusqu'à réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Président de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice du service d'accompagnement à la vie sociale «Saint-Exupéry» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 26/05/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général des services

Franck LORHO

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14617

N°AR2805200152

Arrêté

**PRIX DE JOURNÉE HÉBERGEMENT 2020 DE L'EHPAD DE
L'HÔPITAL LOCAL DE LA LOUPE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1.3 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 25 novembre 2015 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de l'EHPAD de l'Hôpital local de La Loupe au titre de l'exercice 2020 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Titre I Dépenses afférentes au personnel	581 483,00 €
Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation courante	975 697,00 €
Titre IV Dépenses afférentes à la structure	153 300,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 710 480,00 €
Déficit antérieur	
TOTAL	1 710 480,00 €

RECETTES	
Groupe III Produits de l'hébergement	1 674 920,00 €
Groupe IV Autres produits	35 560,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 710 480,00 €
Excédent antérieur	
TOTAL	1 710 480,00 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs journaliers de l'EHPAD de l'Hôpital local de La Loupe sont fixés à compter du 1^{er} juin 2020 :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	52,25 €
Tarif Journalier hébergement – Régime commun	45,96 €
Tarif Journalier hébergement – Régime particulier	55,21 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2020 de l'accueil de jour de l'Hôpital local de La Loupe sont fixés comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif à la journée	24,29 €
Tarif ½ journée avec repas	12,15 €
Tarif ½ journée sans repas	10,07 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil de surveillance et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 28/05/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur adjoint du pilotage
des prestations sociales,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14622

N°AR2805200153

Arrêté

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2020 DU FOYER
D'HÉBERGEMENT LE LOGIS À CHAMPHOL.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1 136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région centre en date du 2 septembre 1981 autorisant la création d'un foyer d'hébergement d'une capacité de 32 places à Lèves par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 121 C de Monsieur le Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir en date du 26 avril 2005 qui précise les nouvelles capacités de chaque établissement et service de la résidence « Saint-Exupéry » à Lèves ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en sa séance du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°3-1 du Conseil départemental d'Eure-et-loir en date du 16 décembre 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Vu la délibération n° 1-1 de l'Assemblée départementale en date du 16 avril 2018 relative à l'adaptation de l'offre médico-sociale en faveur des anciens travailleurs handicapés ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer le logis de la résidence « Saint-Exupéry » à Champhol au titre de l'exercice 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer le logis de la résidence Saint-Exupéry à Champhol de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, au titre de l'exercice 2020, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 584,41 €	1 207 814,86 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	743 916,95 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	305 313,50 €	
	Déficit		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 039 132,69 €	1 207 814,86 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	83 374,78 €	
	Groupe III : Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent n-2	85 307,39 €	

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le prix de journée applicable à l'hébergement permanent au foyer le logis de la résidence Saint-Exupéry de Champhol géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1er juin 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020 comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
Accueil permanent	109,62 €

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} janvier 2021, le prix de journée applicable à l'hébergement permanent au foyer le logis de la résidence Saint-Exupéry de Champhol géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à 90,76 € jusqu'à réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 4 :

Pour la facturation des stages réalisés en 2020, au foyer d'hébergement le logis de la résidence Saint-Exupéry à Champhol géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, le prix de journée applicable est le prix de journée moyen 2020 soit 90,76 €.

Ce prix de journée est applicable jusqu'à la réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS , Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18 529, 44 185 NANTES Cedex4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Président de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice du foyer d'hébergement le logis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 28/05/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
Le Directeur adjoint
du pilotage des prestations sociales,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14623

N°AR2805200154

Arrêté

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE ET LA DOTATION GLOBALE
2020 DE L'ACCUEIL DE JOUR DU FOYER DE VIE LES
MARTINEAUX À CHÂTEAUDUN.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la note d'information DGAS/SD5B n°2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux Conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;

Vu l'arrêté départemental n°2496 C du 16 décembre 1996 autorisant la création du foyer de vie les Martineaux à Châteaudun ;

Vu l'arrêté conjoint n°2009-0890 du 23 décembre 2009 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé de 10 places à Châteaudun par transformation de 10 places du foyer de vie les Martineaux de Châteaudun, diminuant la capacité de ce dernier à 10 places ;

Vu l'arrêté n°191 C du 5 juillet 2010 autorisant la création de 4 places d'accueil de jour non médicalisées à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu l'arrêté départemental n° 02 02 150017 du 2 février 2015 autorisant le transfert d'implantation de l'accueil de jour du foyer de vie « les Martineaux » ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en sa séance du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°1-3 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour le foyer de vie les Martineaux à Châteaudun au titre de l'exercice 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjointe solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer de vie les Martineaux de Châteaudun, de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir au titre de l'exercice 2020, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	<i>Groupe I :</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante hébergement	102 154,55 €	652 048,09 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel hébergement	369 965,81 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure hébergement	179 927,73 €	
	<i>Déficit N-2</i>		
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification hébergement	537 660,23 €	652 048,09 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation hébergement	42 154,00 €	
	<i>Groupe III :</i> <i>Produits financiers et non encaissables hébergement</i>		
	Excédent n-2	72 233,86 €	

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le prix de journée « hébergement permanent » applicable au foyer de vie les Martineaux de Châteaudun géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020 comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
foyer de vie	157,80 €

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, le prix de journée « hébergement permanent » applicable au foyer de vie les Martineaux de Châteaudun géré par l'Association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à 126,24 € jusqu'à réception d'un nouvel arrêté de tarification

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de l'accueil de jour du foyer de vie les Martineaux de Châteaudun est fixée à 76 501,44 €.

Le montant du versement mensuel de la dotation globale de l'accueil de jour du foyer de vie les Martineaux de Châteaudun est fixé à 6 375,12 € à compter du 1^{er} juin 2020.

ARTICLE 5 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le prix de journée de l'accueil de jour du foyer de vie les Martineaux de Châteaudun géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020 comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
Accueil de jour	78,90 €

ARTICLE 6 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, le prix de journée de l'accueil de jour du foyer de vie les Martineaux de Châteaudun géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à 63,12 € jusqu'à la réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 7 :

Pour la facturation des stages réalisés en 2020, au foyer de vie les Martineaux de Châteaudun, géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, le prix de journée applicable est le prix de journée moyen 2020 soit 126,24 €.

Ce prix de journée est applicable jusqu'à la réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 8 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44 185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur du foyer les Martineaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 28/05/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur adjoint du pilotage
des prestations sociales,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14624

N°AR2805200155

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2020 ET LA DOTATION GLOBALE DE L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DU FOYER DE VIE DE LA RÉSIDENCE SAINT-EXUPÉRY À LÈVES.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 1 803 C de Monsieur le Président du Conseil général en date du 8 août 2001 autorisant l'ouverture d'un foyer de vie-retraite d'une capacité de 26 places à Lèves rue Saint-Exupéry ;

Vu l'arrêté n° 121 C de Monsieur le Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir en date du 26 avril 2005 qui précise les nouvelles capacités de chaque établissement et service de la résidence «Saint-Exupéry » à Lèves ;

Vu l'arrêté conjoint n°2016-OSMS-PH28-0100 et CD28 n° 1910160284 en date du 7 octobre 2016 autorisant la création de 10 places de foyer d'accueil médicalisé par transformation de 10 places du foyer de vie-retraite et ramenant la capacité de celui-ci de 26 à 16 places,

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°3-1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2019

relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer de vie-retraite de la résidence « Saint-Exupéry » à Lèves au titre de l'exercice 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer de vie-retraite de la résidence «Saint-Exupéry» de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir à Lèves, au titre de l'exercice 2020, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante hébergement	134 663,23 €	808 834,68 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel hébergement	520 823,45 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure hébergement	153 348,00 €	
	Déficit		
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification hébergement	705 304,43 €	808 834,68 €
	<i>Groupe II :</i> <i>hébergement</i>	42 291,00 €	
	Groupe III Produits financiers et non encaissables hébergement	0,00 €	
	Excédent n-2	61 239,25 €	

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n°2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le prix de journée «hébergement permanent » applicable au foyer de vie-retraite de la résidence Saint-Exupéry de Lèves géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020 comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
foyer de vie	166,54 €

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, le prix de journée « hébergement permanent » applicable au foyer de vie-retraite de la résidence Saint-Exupéry de Lèves géré par l'Association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à 126,08 € jusqu'à réception d'un nouvel arrêté de tarification

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de l'hébergement temporaire du foyer de vie-retraite de la résidence Saint-Exupéry est fixée à 8 825,60 €.

Le montant du versement mensuel de la dotation globale de l'hébergement temporaire du foyer de vie-retraite de la résidence Saint-Exupéry est fixé à 735,47 € à compter du 1^{er} juin 2020.

ARTICLE 5 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le prix de journée «hébergement temporaire» applicable pour les non résidents de l'Eure-et-Loir au foyer de vie-retraite de la résidence Saint-Exupéry de Lèves géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020 comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
Accueil temporaire	166,54 €

ARTICLE 6 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, le prix de journée «hébergement temporaire» applicable pour les non résidents de l'Eure-et-Loir au foyer de vie-retraite de la résidence Saint-Exupéry de Lèves géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à 126,08 € jusqu'à la réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 7 :

Pour la facturation des stages réalisés en 2020, au foyer de vie-retraite de la résidence Saint-Exupéry de Lèves géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, le prix de journée applicable est le prix de journée moyen 2020 soit 126,08 €.

Ce prix de journée est applicable jusqu'à la réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 8:

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de NANTES, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Président de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir et Madame la Directrice du Foyer de vie-retraite de la résidence Saint-Exupéry de Lèves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 28/05/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur adjoint du pilotage
des prestations sociales,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14629

N°AR2805200156

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2020 HEBERGEMENT ETABLISSEMENT
PUBLIC INTERCOMMUNAL COURVILLE-SUR-EURE/PONTGOUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 24 décembre 2004 et son renouvellement en date du 5 février 2014 ;

Vu l'arrêté conjoint du Président du Conseil général et du Directeur Général de l'ARS centre n° 259 C du 12 décembre 2011, portant création d'un établissement public intercommunal Courville sur Eure/ Pontgouin ;

Vu la délibération n° 1-3 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2020 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'établissement public intercommunal de Courville-sur-Eure/Pongouin au titre de l'exercice 2020 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	507 297,98 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	896 304,10 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	364 886,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 768 488,08 €
Déficit antérieur	
TOTAL	1 768 488,08 €

RECETTES	Section Hébergement
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 744 488,08 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 000,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	0,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 768 488,08 €
Excédent antérieur	
TOTAL	1 768 488,08 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2020, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juin 2020 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2020 de l'établissement public intercommunal de Courville-sur-Eure/Pongouin sont fixés à cette date comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	58,64 €
<u>Tarifs modulés Courville-sur-Eure :</u>	60,37 €
- chambre à 1 lit.....	60,87 €
- chambre à 2 lits.....	59,87 €
Tarifs modulés Pontgouin	56,95 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 28/05/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur adjoint du pilotage
des prestations sociales,

Thomas BOURDET

Identifiant projet : 14631
N°AR2805200157

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE **2020** DU FOYER
D'HÉBERGEMENT PERMANENT DE LA RÉSIDENCE **SAINT-
EXUPÉRY À LÈVES.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le transfert à Lèves, résidence «Saint-Exupéry», rue Saint-Exupéry, du foyer permanent situé 8 rue de Chanzy à Chartres autorisé par arrêté de Monsieur le Préfet de la région Centre en date du 2 septembre 1981 pour une capacité de 12 places et étendue à 13 places par arrêté du Président du Conseil Général en date du 30 mars 1987 ;

Vu l'arrêté n°121 C de Monsieur le Président du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 26 avril 2005 qui précise les nouvelles capacités de chaque établissement et service de la résidence «Saint-Exupéry» à Lèves ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n°3-1 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2019 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Vu la délibération n°1-1 de l'Assemblée départementale en date du 13 avril 2018 relative à l'adaptation de l'offre médico-sociale en faveur des anciens travailleurs handicapés ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour son foyer permanent de la résidence «Saint-Exupéry» au titre de l'exercice budgétaire 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer permanent de la résidence «Saint-Exupéry» de Lèves géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, au titre de l'exercice 2020 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 827,23 €	526 563,82 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	351 776,68 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	104 959,91 €	
	Déficit		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	503 799,09 €	526 563,82 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 247,65 €	
	Groupe III : Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent n-2 :	3 517,08 €	

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer permanent de la résidence «Saint-Exupéry» de Lèves géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 à :

<i>Type de prestations</i>	Montant du prix de journée en Euros
Accueil permanent	117,97 €

ARTICLE 3 :

A compter du 1^{er} janvier 2021, le prix de journée de l'hébergement permanent applicable au foyer permanent de la résidence « Saint-Exupéry » géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à 112,91 € jusqu' à réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 4 :

Pour la facturation des stages réalisés en 2020, au foyer permanent de la résidence «Saint-Exupéry» de Lèves, géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, le prix de journée applicable est le prix de journée moyen 2020 soit 112,91 €.

Ce prix de journée est applicable jusqu'à la réception d'un nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Président de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, Madame la Directeur du foyer permanent de la résidence «Saint-Exupéry» à Lèves, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 28/05/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général adjoint
solidarités et citoyenneté
par intérim,

JL BAILLY

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction du pilotage des prestations sociales

Identifiant projet : 14583

N°AR2805200158

Arrêté

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2020 DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ LES MARTINEAUX À CHÂTEAUDUN.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;
Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;
Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu la note d'information DGAS/SD5B n°2007-162 du 19 avril 2007 relative aux réponses apportées aux Conseils généraux en matière de tarification des établissements et services relevant de leur compétence exclusive ou mixte ;
Vu l'arrêté départemental n°2496 C du 16 décembre 1996 autorisant la création du foyer de vie les Martineaux à Châteaudun ;
Vu l'arrêté conjoint n°2009-0890 du 23 décembre 2009 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé de 10 places à Châteaudun par transformation de 10 places du foyer de vie les Martineaux de Châteaudun, diminuant la capacité de ce dernier à 10 places ;
Vu l'arrêté n°191 C du 5 juillet 2010 autorisant la création de 4 places d'accueil de jour non médicalisées à compter du 1^{er} septembre 2010 ;
Vu l'arrêté départemental n° 02 02 150017 du 2 février 2015 autorisant le transfert d'implantation de l'accueil de jour du foyer de vie « les Martineaux » ;
Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'Assemblée départementale en sa séance du 16 décembre 2019 ;
Vu la délibération n°5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;
Vu la délibération n°1-3 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 16 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2020 ;
Vu les propositions budgétaires transmises par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir pour les foyers « les Martineaux » à Châteaudun au titre de l'exercice 2020 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses et recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé «les Martineaux» à Châteaudun, de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir au titre de l'exercice 2020, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	<i>Groupe I :</i> Dépenses afférentes à l'exploitation courante hébergement soins total	78 579,90 € 18 418,00 € 96 997,90 €	766 021,79 €
	<i>Groupe II :</i> Dépenses afférentes au personnel hébergement soins total	286 303,27 € 226 314,66 € 512 617,93 €	
	<i>Groupe III :</i> Dépenses afférentes à la structure hébergement soins total	138 405,96 € 18 000,00 € 156 405,96 €	
	<i>Déficit N-2</i>		
Recettes	<i>Groupe I :</i> Produits de la tarification hébergement soins total	430 485,97 € 262 732,66 € 693 218,63 €	766 021,79 €
	<i>Groupe II :</i> Autres produits relatifs à l'exploitation hébergement soins total	25 182,00 € 25 182,00 €	
	<i>Groupe III :</i> <i>Produits financiers et non encaissables</i> hébergement soins total		
	Excédent n-2	47 621,16 €	

ARTICLE 2 :

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements et services médico-sociaux le prix de journée applicable à l'hébergement permanent du foyer d'accueil médicalisé «les Martineaux » à Châteaudun géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à compter du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
Foyer d'accueil médicalisé	134,20 €

ARTICLE 3 :

A compter du 1er janvier 2021, le prix de journée applicable à l'hébergement permanent du foyer d'accueil médicalisé «les Martineaux » à Châteaudun géré par l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir est fixé à 117,84 € jusqu'à la réception d'un nouvel arrêté de tarification.

Type de prestations	Montant du prix de journée en Euros
foyer d'accueil médicalisé	117,84 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44 185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté par intérim, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président de l'Association les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur du foyer d'accueil médicalisé « les Martineaux », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Chartres, le 28/05/2020

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général des services,

Franck LORHO